

Cotisations 2025

ARTICLE L.4622-6 DU CODE DU TRAVAIL

Les dépenses afférentes aux services de santé au travail sont à la charge des employeurs.

Dans le cas de services communs à plusieurs entreprises,
ces frais sont répartis proportionnellement au nombre de salariés.

TARIFS OFFRE SOCLE 2025 HT		
SI (Suivi Individuel Simple) Périodicité à 5 ans	Cas général, agents biologiques Cat2 (AB2), moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés, champs électromagnétiques si VLE dépassées	82€
SIA (Suivi Individuel Adapté) Périodicité à 3 ans	Travailleurs handicapés, travail de nuit, titulaires d'une pension d'invalidité, femmes enceintes, femmes allaitantes ou venant d'accoucher	115€
SIR (Suivi Individuel Renforcé) Périodicité à 2/4 ans	Amiante, plomb, CMR, rayonnements ionisants Cat. B, agents biologiques groupes 3 et 4 (ABP 3 et 4), risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et/ou démontage d'échafaudage, autorisation de conduite, habilitations électriques, manutention manuelle de port de charges > 55kg (R4541-9), risques particuliers motivés par l'employeur	132€
SIRA (Suivi Individuel Renforcé Annuel)	Moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés, rayonnements ionisants Cat. A	165€

TARIF OFFRE SPÉCIFIQUE 2025 HT	
Suivi individuel Forfait prévention avec accès aux sensibilisations Accompagnement psychologique	115.50€

TARIF OFFRE SAISONNIERS 2025 HT	
A destination des saisonniers	45€

AUTRES TARIFS 2025 HT		
Surveillance nucléaire Tarifs conventionnés avec EDF	Forfait "Visite Aptitude - médecin"	396€
	Forfait "Visite Intermédiaire de Suivi - médecin"	264€
	Forfait "Visite Intermédiaire de Suivi - Professionnel de santé"	198€
Convocation non honorée	Absence injustifiée	94€

Conditions générales

1-Effectif

Les salariés pris en compte sont ceux inscrits dans l'effectif de l'entreprise au 1er janvier de l'année de référence (Déclaration sous la responsabilité de l'employeur).

2-Règlement

Nos cotisations sont établies pour l'année et payables à 30 jours d'émission.
Intérêts légaux de frais de recouvrement.

La périodicité de l'échéancier est définie en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise :

- De 1 à 10 salariés : pas d'échéancier
- De 11 à 50 salariés : échéancier trimestriel
- Plus de 50 salariés : échéancier mensuel

3-Convocation non honorée

La convocation non honorée, sans annulation écrite 48h avant la date prévue, est facturée 94€.

4-Frais de nouvelle adhésion

- De 1 à 10 salariés : 15€
- De 11 à 50 salariés : 45€
- Plus de 50 salariés : 75€

Les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) bénéficient des mêmes conditions de suivi depuis la loi travail de 2017.

Des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter !

servicefinancier@santraplus.fr

Tél. : 02 79 92 10 63